

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026

2026 - 40

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
26 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Absents	5
Procurations	5
Pour	25
Contre	4
Abstention	0
Votants	29

Objet

**ÉLABORATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
COMMUNALES : « CULTURE
ET ANIMATION DE LA VIE
LOCALE »**

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – GADAL – LABAT – BERGOUIGNIOU – TERKI – COURADETTE – ABDELAOUI – MAUTRAY – COSTES – AZAR – DALLA-BARBA – PONS – ESTEZET – VIEU – FOURCADE – ROUQUETTE – LUMEAU – REVOLLIÉ – SALABERT – VITAL – FALIERES – DURON – LATOUR – ESCANDE

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU, SANNI-RODRIGO, PRIEUR, BENSÂÏD, BLAIS.

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU a donné procuration à M. ARDERIU
Mme SANNI-RODRIGO a donné procuration à Mme LABAT
Mme PRIEUR a donné procuration à M. BERGOUIGNIOU
Mme BENSÂÏD donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme BLAIS a donné procuration à M. GADAL

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le rôle fondamental de la culture et de l'animation locale dans le développement du lien social, de la citoyenneté et de l'attractivité du territoire,
Considérant la nécessité de garantir un accès équitable à la culture pour tous les habitants, quels que soient leur situation sociale, leurs ressources, leur mobilité ou leurs spécificités,
Considérant les enjeux liés à la promotion du vivre-ensemble, de l'ouverture à la diversité et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion,
Considérant l'importance de structurer et de renforcer l'action municipale en matière d'événements, d'animation et de partenariat avec les acteurs culturels et associatifs,
Considérant la volonté de la commune de faire de la culture et de la vie locale des leviers de participation citoyenne, d'épanouissement individuel et collectif,

Mme le Rapporteur, Naïma LABAT, expose :

La politique culturelle et d'animation de la commune constitue un pilier essentiel du projet de territoire, en contribuant à la vitalité locale, à la cohésion sociale et à la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte où les pratiques culturelles évoluent et où les attentes en matière d'accessibilité, de participation et de diversité s'intensifient, la collectivité souhaite structurer une politique publique ambitieuse, inclusive et fédératrice.

Cette politique repose sur une conviction forte : la culture et l'animation locale ne doivent pas être réservées à une partie de la population, mais doivent au contraire constituer un **bien commun accessible à tous, favorisant l'expression, la rencontre et l'ouverture aux autres.**

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Elle s'inscrit ainsi dans une **volonté affirmée de lever les freins à l'accès à la culture, qu'ils soient d'ordre financier, géographique, physique ou social, et de mieux prendre en compte la diversité des publics, notamment les personnes en situation de handicap, les jeunes et les familles.**

Par ailleurs, la commune entend renforcer la portée de ses actions en développant une approche plus structurée et anticipée de l'animation locale, fondée sur une meilleure planification, une évaluation des actions et une prise en compte accrue des besoins des habitants.

Cette politique vise également à faire évoluer les relations avec les acteurs du territoire, en passant d'une logique de soutien ponctuel à une véritable dynamique de partenariat, fondée sur la co-construction, la complémentarité et l'implication des associations, des structures locales et des partenaires institutionnels.

Au-delà de l'offre culturelle, l'enjeu est de favoriser une dynamique collective permettant de rassembler les habitants, de renforcer le sentiment d'appartenance et de développer une culture commune fondée sur le respect, la diversité et le partage.

À travers cette démarche, la commune affirme son ambition de faire de la culture et de la vie locale un levier majeur d'ouverture, de participation et de transformation sociale, au service de l'ensemble des habitants.

**L'EXPOSÉ DE Mme LE RAPPORTEUR ENTENDU,
LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ,**

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la politique publique communale en matière de culture, animation et vie locale

Cette politique a pour finalité de :

- favoriser le vivre-ensemble et le lien social ;
- garantir un accès équitable à la culture et aux événements ;
- promouvoir la diversité culturelle et l'ouverture aux autres ;
- renforcer la participation des habitants à la vie locale.

Article 2 : De structurer cette politique autour des axes stratégiques suivants :

- Garantir l'accessibilité de la culture et des événements à tous les publics, en prenant en compte les freins économiques, sociaux, physiques et territoriaux ;
- Développer une politique culturelle inclusive et ouverte, favorisant la compréhension des différences, la diversité des expressions et le dialogue interculturel ;
- Renforcer la structuration et la planification de l'animation locale, afin d'améliorer la lisibilité, la qualité et l'impact des actions proposées ;
- Faire évoluer les modes de collaboration avec les acteurs du territoire, en développant des partenariats durables avec les associations, les structures locales et les institutions ;
- Encourager la participation des habitants, en les associant davantage aux choix, aux orientations et à la vie culturelle de la commune.

Article 3 : De préciser que cette politique s'adresse à l'ensemble des habitants

- les familles ;
- les jeunes ;

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- les publics éloignés de l'offre culturelle ;
- les personnes en situation de handicap ;
- l'ensemble des usagers du territoire.

Article 4 : De mettre en œuvre cette politique dans une logique transversale et partenariale

La commune veillera à :

- mobiliser les services municipaux concernés, notamment ceux en charge de la vie locale, du patrimoine, des manifestations, et de la petite enfance, enfance, jeunesse ;
- renforcer les liens avec les associations, les structures culturelles et les acteurs du territoire ;
- développer des coopérations avec les partenaires institutionnels et les acteurs extérieurs ;
- articuler cette politique avec les autres politiques publiques communales, notamment en matière de jeunesse, de vie associative, de cohésion sociale et de communication.

Article 5 : D'inscrire cette politique dans une démarche d'amélioration continue

L'action municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment au regard :

- de la fréquentation et de la diversité des publics ;
- de l'accessibilité effective des actions proposées ;
- de la qualité des partenariats ;
- de la participation des habitants ;
- de l'impact des actions sur le vivre-ensemble et la cohésion sociale.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,
Clément GADAL



Le Maire,
François ARDERIU

